

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 16 mars 2021,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Philippe LAQUAY-PINSET, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Amandine TEYS

Ordre du jour :

- Approbation du compte administratif 2020
- Approbation du compte de gestion 2020
- Affectation des résultats
- Vote du taux des taxes 2021
- Approbation du budget primitif 2021
- Suppression de la régie fêtes et animations
- Demande de subvention au titre du dispositif Villages et Bourgs pour les toitures de la salle des fêtes et du groupe scolaire
- Modifications statutaires de la Communauté de commune Pévèle Carembault
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun voirie de la communauté de communes
- Approbation du rapport de la CLECT
- Signature d'une convention de groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression »
- Créations et suppressions de postes à l'organigramme du personnel
- Signature de la convention relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2021-2024 du CDG59
- Versement d'une subvention au CCAS d'Ennevelin
- Questions diverses

I – Approbation du compte administratif 2020

Sous la présidence de Madame Hélène FOUACHE, Adjointe aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020, qui s'établit ainsi :

		Résultats reportés	Opération de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	Dépenses ou déficit		1 498 777,49	
	Recettes ou excédent	141 134,75	1 753 587,20	395 944,46
Investissement	Dépenses ou déficit		1 944 323,17	
	Recettes ou excédent	1 025 912,44	975 400,72	56 989,99

Ensemble	Dépenses ou déficit		3 443 100,66	
	Recettes ou excédent	1 167 047,18	2 728 987,93	452 934,45

Hors de la présence de M. Michel DUPONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

II – Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III – Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire

Après avoir examiné le compte administratif 2020 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 395 944,46 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice + 254 809,71 €

B Résultats antérieurs reportés + 141 134,75 €

C Résultat à affecter + 395 944,46 €

= A+B (hors restes à réaliser)

D Solde d'exécution d'investissement

D001 (besoin de financement) 0,00 €

R001 (excédent de financement) + 56 989,99 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0,00 €

Excédent de financement	109 055,03 €
Excédent de financement F = D+E	166 045,02 €
AFFECTATION = C = G+H	+ 395 944,46 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (G)	+ 250 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 145 944,46 €

IV – Vote du taux des taxes 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que conformément à la Loi de Finances 2021, il n’y a plus lieu de voter de taux pour la Taxe d’habitation.

Néanmoins, si besoin en était, le Conseil municipal précise qu’il maintient le taux de la taxe d’habitation pour l’année 2021, à savoir 19,00. Par ailleurs, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu’en application de l’article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d’habitation (TH) sur les résidences principales.

Ainsi, sur les deux taxes directes locales restantes, au regard des éléments connus à ce jour, le Conseil Municipal vote comme suit, à l’unanimité, les taux pour l’année 2021 :

Taxe sur le foncier bâti 17,98 (*inchangé*) auquel s’ajoute le taux départemental 2020 de 19,29, soit un total pour la taxe sur le foncier bâti de **37,27**

Taxe sur le foncier non bâti 63,42 - *inchangé*

V – Approbation du budget primitif 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 741 881,57 €

Dépenses et recettes d’investissement : 1 356 547,98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l’unanimité le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau des chapitres pour la section de **fonctionnement – dépenses** :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2021
011 – charges à caractère général	626 302,98 €
012 – charges de personnel	810 000,00 €
023 – virement à la section d’investissement	100 000,00 €
65 – autres charges de gestion courante	170 931,71 €
66 – charges financières	31 012,88 €

67 – charges exceptionnelles	3 500,00 €
68 – dotations aux amortissements et provisions	134,00 €
TOTAL	1 741 881,57 €

- au niveau des chapitres pour la section de **fonctionnement – recettes** :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2021
002 – résultat de fonctionnement 2020	145 944,46 €
013 – atténuations de charges	12 000,00 €
70 – produits des services	91 650,00 €
73 – impôts et taxes	1 094 796,00 €
74 – dotations, subventions	390 491,11 €
75 – autres produits de gestion courante	6 500,00 €
77 – produits exceptionnels	500,00 €
TOTAL	1 741 881,57 €

- au niveau des chapitres pour la section **d'investissement – dépenses**:

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2021
16 – emprunts	581 037,00 €
20 – immobilisations incorporelles	57 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	678 510,98 €
23 – immobilisations en cours	40 000,00 €
TOTAL	1 356 547,98 €

- au niveau des chapitres pour la section **d'investissement – recettes** :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2021
001- solde de la section d'investissement 2020	56 989,99 €
021 – virement section de fonctionnement	100 000,00 €
024 – produits des cessions	120 000,00 €
10 – Dotations	631 131,59 €
13 – subventions	448 426,40 €
	1 356 547,98 €



Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET BUDGET PRIMITIF 2021 PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET DE LA COMMUNE D'ENNEVELIN

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. Le compte administratif 2020

1 - Le budget de fonctionnement

Il permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

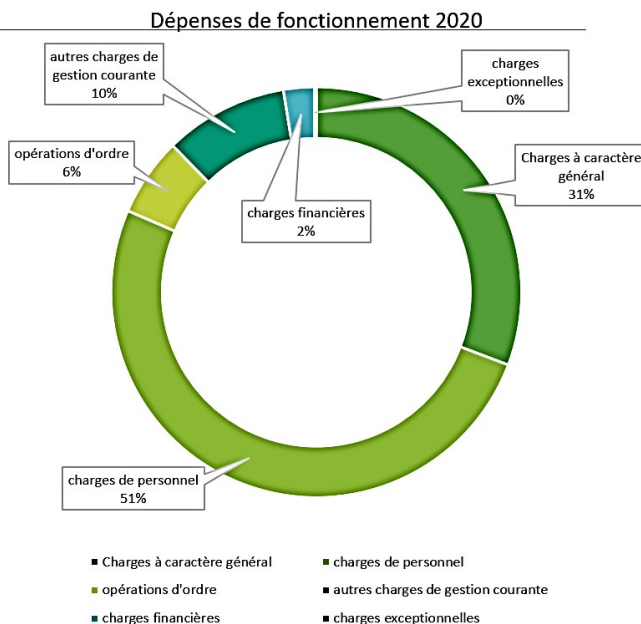
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement 2020 ont été de 1 498 77,49 €, un peu plus élevées qu'en 2019 (1 473 360 €), mais restent maîtrisées.

Les dépenses de personnel (760 999,95 €) représentent 50,77 % des dépenses de fonctionnement. C'est un peu plus élevé qu'en 2019 (732 153,42 €), compte-tenu de l'évolution naturelle des carrières.

Résultat 2020 : les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2020	
Charges à caractère général = eau, électricité, alimentation, fournitures d'entretien, administratives, scolaires, médiathèque, achats divers, locations mobilières, entretien des terrains, voiries et bâtiments, maintenances, assurances, fêtes et cérémonies, publications, frais de nettoyage des locaux....	461 105,50 €
charges de personnel	760 299,95 €
opérations d'ordre	92 615,36 €
autres charges de gestion courante = indemnités des élus, contribution SDIS, CCAS, subventions aux associations	146 154,41 €
charges financières = intérêts des emprunts	36 282,57 €
charges exceptionnelles	2 319,70 €
total	1 498 777,49 €

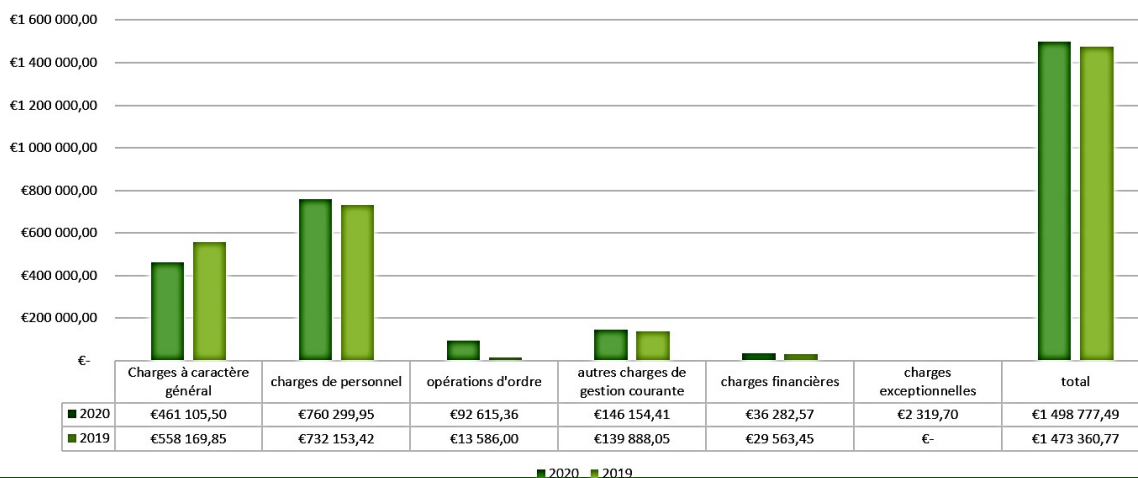


Résultat 2020 : les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 1 498 777,49 €

=> Légère augmentation par rapport à 2019 où elles étaient de 1 473 360 €

comparatif des dépenses 2020 / 2019



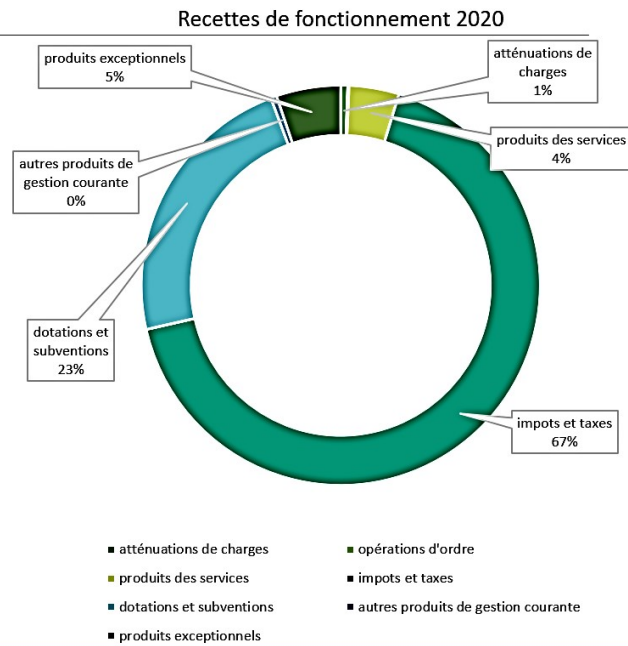
Les recettes de fonctionnement 2020 ont été de 1 753 587,20 €, montant qui présente une augmentation (1 574 366,65 € en 2019) due :

- A la perception en 2020 de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) de 2019 (amenant le montant de TCFE à 100 000 € sur l'exercice 2020, ce retard de versement avait d'ailleurs impacté négativement notre compte administratif 2019).
- A la perception à compter de 2020 et pour 5 ans d'une dotation globale de décentralisation pour l'élargissement des horaires d'ouverture de notre médiathèque : 36 341 € qui permettent de rationaliser la perte de 16 598 € de fonds de péréquation intercommunal (FPIC)

- A la réalisation en 2020 d'une vente immobilière (90 730 € au lieu de 13 586 € en 2019)

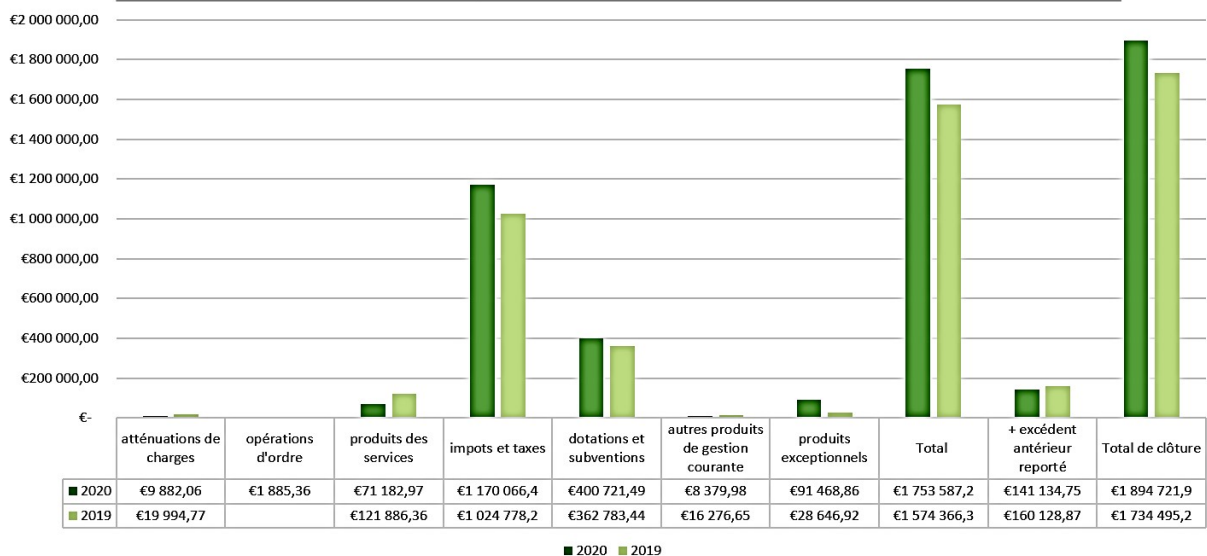
Résultat 2020 : les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2020	
atténuations de charges = remboursement de l'assurance du personnel	9 882,06 €
opérations d'ordre	1 885,36 €
produits des services = concessions de cimetière et périscolaire	71 182,97 €
impôts et taxes = TH (400 000 €), TFB (380 000 €), TFNB (50 000 €), attribution de compensation CCPC, FPIC, taxe sur pylones électriques, TCFE, droits de mutation	1 170 066,48 €
dotations et subventions = dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, TCTVA, DGD, CAF...	400 721,49 €
autres produits de gestion courante : locations de salle, location de parcelles	8 379,98 €
produits exceptionnels : dont produit de cessions (équilibre de l'investissement)	91 468,86 €
Total	1 753 587,20 €
+ excédent antérieur reporté (2019)	141 134,75 €
Total de clôture	1 894 721,95 €



Résultat 2020 : les recettes de fonctionnement

comparatif des recettes 2020 / 2019



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (395 944,46 €) constitue l'autofinancement (épargne brute), c'est-à-dire la capacité de la Ville à rembourser le capital de la dette et à financer ses projets d'investissement. Sur cette épargne la commune conserve un fond de roulement en fonctionnement.

Compte administratif 2020 – section de fonctionnement – dépenses

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	Pourcentage de réalisé
011 – charges à caractère général	662 093,94 €	461 105,50 €	69,64 %

012 – charges de personnel	773 900,00 €	760 999,95 €	98,24 %
023 – virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0 %
042 – opérations d'ordre	0,00 €	92 615,36 €	- %
65 – autres charges de gestion courante	169 605,81 €	146 154,41 €	86,17 %
66 – charges financières	36 300,00 €	36 282,54 €	99,95 %
67 – charges exceptionnelles	6 000,00 €	2 319,70 €	38,66 %
TOTAL	1 747 899,75 €	1 498 777,49 €	85,75 %

Compte administratif 2020 – section de fonctionnement – recettes

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	Pourcentage de réalisé
002 – résultat de fonctionnement 2019	141 134,75 €	0,00 €	-
013 – atténuations de charges	5 000,00 €	9 882,06 €	197,64 %
042 – opérations d'ordre	0,00 €	1 885,36 €	- %
70 – produits des services	115 000,00 €	71 182,97 €	61,90 %
73 – impôts et taxes	1 113 373,00 €	1 170 066,48 €	105,09 %
74 – dotations, subventions	355 392,00 €	400 721,49 €	112,75 %
75 – autres produits de gestion courante	17 000,00 €	8 379,98 €	49,29 %
77 – produits exceptionnels	1 000,00 €	91 468,86 €	9 146,89 %
TOTAL	1 747 899,75 €	1 753 587,20 €	100,32 %

Les taux des impôts locaux pour 2020 ont été les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 17,98 %
 - Taxe foncière sur le non-bâti : 63,42 %
- Ces taux n'ont pas évolué depuis 2011.

Le montant des taxes locales 2020 a été de 843 994 €, soit 72,13 % des recettes impôt et taxes et 48,13 % des recettes de fonctionnement.

Pour l'année 2020, les recettes de fonctionnement réelles, hors excédent reporté, ont été encaissées à hauteur de 100,32 % des sommes prévues au budget. Les dépenses réelles (hors opérations d'ordre) ont été réglées à hauteur de 80,45 % du budget prévu.

Cet écart permet de renforcer l'excédent en fin d'exercice ce qui est nécessaire pour financer les investissements futurs avec des fonds propres. Ainsi, au moment de l'affectation des résultats 2020 sur le budget 2021, nous avons pu prévoir le virement de 250 000 € en investissement (contre 120 000 € en 2020), couvrant ainsi le remboursement du capital de la dette, et conserver 145 944,46 € en fond de roulement en fonctionnement.

2 - Le budget d'investissement

Il prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

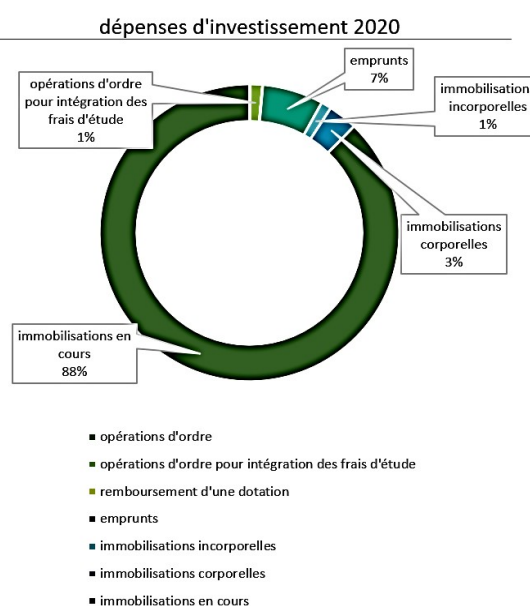
Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. En 2020, les dépenses d'investissement ont été consacrées à 88 % à la construction de la Marque Page.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : les subventions relatives à la construction de la Marque Page).

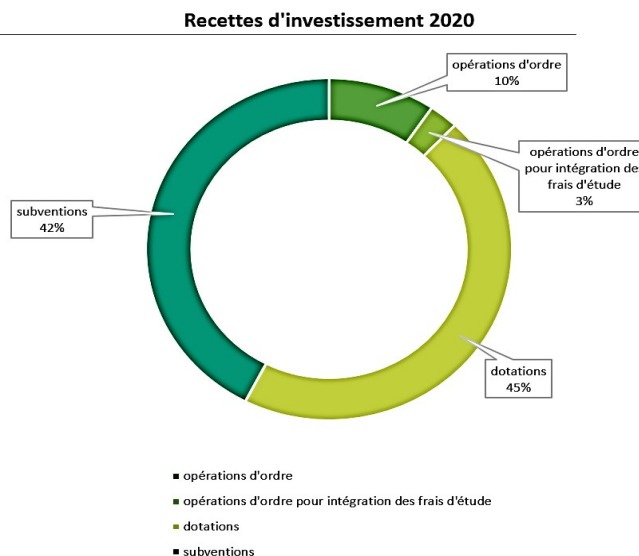
Résultat 2020 : les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement 2020	
opérations d'ordre (- value sur les cessions)	1 885,36 €
opérations d'ordre pour intégration des frais d'étude	25 219,98 €
remboursement d'une dotation	951,00 €
Emprunts = capital de la dette	127 704,91 €
immobilisations incorporelles = PLU, études et site internet	21 679,63 €
immobilisations corporelles = acquisition de mobilier, d'informatiques, travaux ponctuels réalisables sur un exercice budgétaire	61 409,15 €
immobilisations en cours = travaux réalisés sur plusieurs exercices budgétaires (Marque Page)	1 705 473,14 €
total	1 944 323,17 €



Résultat 2020 : les recettes d'investissement

Recettes d'investissement 2020	
opérations d'ordre = produits des cessions	92 615,36 €
opérations d'ordre pour intégration des frais d'étude	25 219,98 €
Dotations = FCTVA + taxe d'aménagement + excédent de fonctionnement n-1	443 739,44 €
subventions	413 825,94 €
Total	975 400,72 €
+ excédent antérieur reporté	1 025 912,44 €
Total de clôture	2 001 313,16 €



Compte administratif 2020 – section d'investissement – dépenses

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	Pourcentage de réalisé
040 – opérations d'ordre	0,00 €	1 885,36 €	- %
041 – opérations patrimoniales (intégration frais d'études)	25 219,98 €	25 219,98 €	100 %
10 – dotations	951,00 €	951,00 €	100 %
16 – emprunts	128 000,00 €	127 704,91 €	99,77 %
20 – immobilisations incorporelles	30 000,00 €	21 679,63 €	72,27 %
21 – immobilisations corporelles	747 848,74 €	61 409,15 €	12,93 %
23 – immobilisations en cours	1 750 000,00 €	1 705 473,14 €	97,46 %
TOTAL	2 409 019,72 €	1 944 323,17 €	80,71 %

Compte administratif 2020 – section d'investissement – recettes

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	Pourcentage de réalisé
001- solde de la section d'investissement 2019	1 025 912,44 €	0,00 €	-
021 – virement section de fonctionnement	100 000,00 €	0,00 €	-
040 – opérations d'ordre	0,00 €	92 615,36 €	-
024 – produits des cessions	89 890,00 €	0,00 €	-
041 – opérations patrimoniales	25 219,98 €	25 219,98 €	100 %
10 – Dotations	416 989,92 €	443 739,44 €	106,41 %
13 – subventions	751 007,38 €	413 825,94 €	55,10 %
TOTAL	2 409 019,72 €	975 400,72 €	40,49 %

La section d'investissement a donc été principalement axée en 2020 sur la finalisation de la construction de la Marque Page, dernière opération de construction d'équipement du mandat, heureusement généreusement financée par l'Etat, le Département, la Pévèle Carembault et la CAF.

III. Le Budget Primitif 2021

Un accent a été mis pour continuer à contenir les dépenses de fonctionnement en vue de poursuivre les investissements nécessaires au développement de la commune.

La commune a décidé de maintenir les taux d'impôts des ménages, afin de ne pas accroître localement la pression fiscale. Les taux en 2020 ont donc été reportés. Il est à noter que, dans le cadre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation, l'ancienne taxe foncière départementale sur le bâti, établie au taux de 19,29 %, doit s'ajouter à notre propre taux communal. Par conséquent, les taux votés en 2021 sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 17,98 % + 19,29 % = 37,27 %

- Taxe foncière sur le non-bâti : 63,42 %

En effet, en 2021, la collectivité ne percevra plus la taxe d'habitation mais percevra, en remplacement, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à laquelle un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser l'écart de compensation.

À ce stade, nous ne connaissons pas avec exactitude les montants des diverses dotations et des produits fiscaux. Néanmoins il est déjà acquis que la commune ne recevra plus la totalité du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (versement de 50% en 2020 : 16 223 €)

Le budget primitif 2021 de fonctionnement s'établit comme suit :

Section de fonctionnement - dépenses

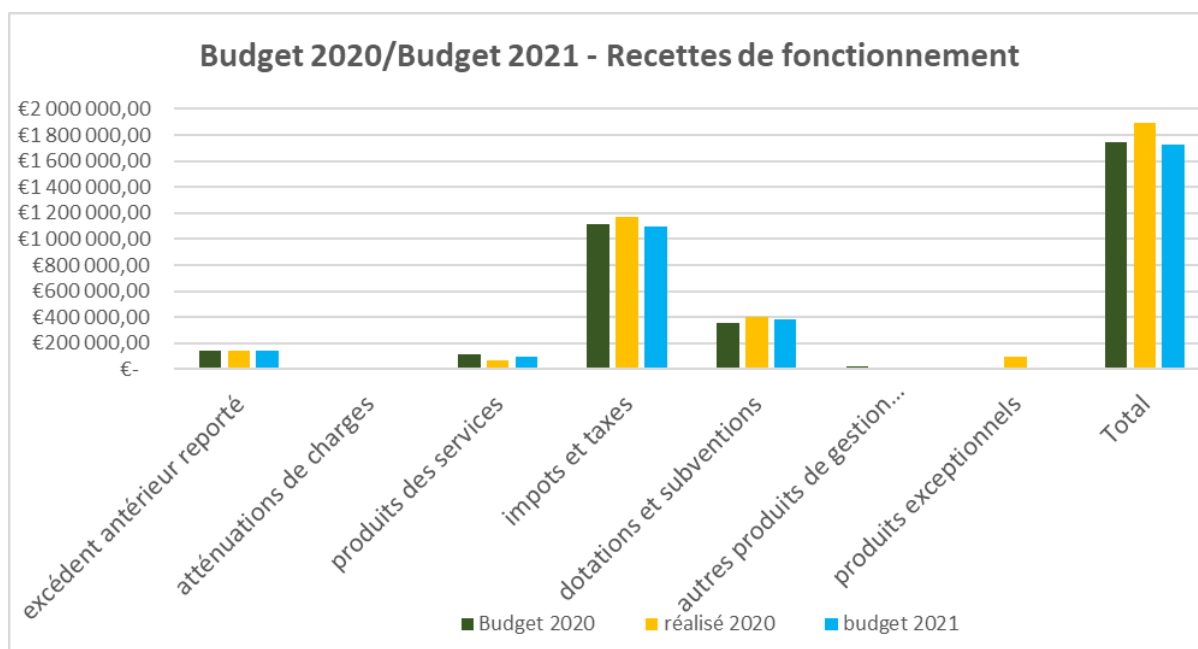
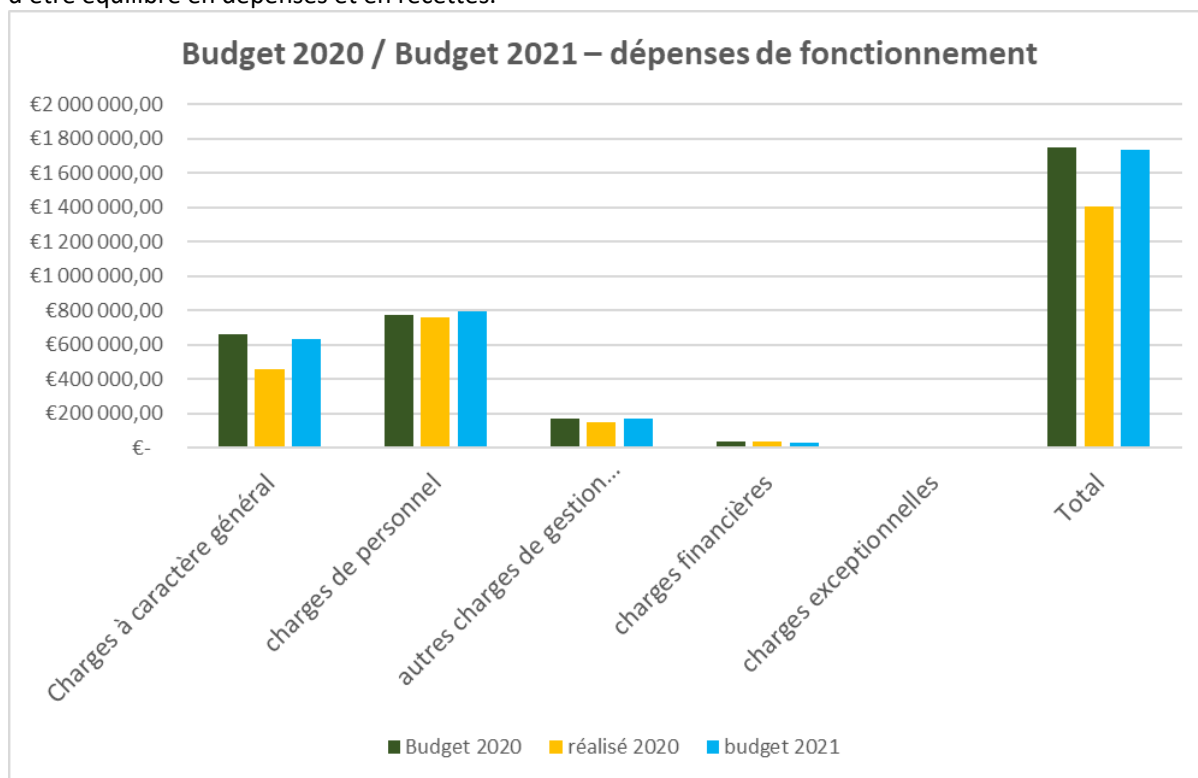
Chapitre	Budgétisé 2020	Réalisé 2020	PROPOSITION 2021
011 – charges à caractère général	662 093,94 €	461 105,50 €	626 302,98 €
012 – charges de personnel	773 900,00 €	760 999,95 €	810 000,00 €
023 – virement section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
042 – opérations d'ordre	0,00 €	92 615,36 €	-
65 – autres charges de gestion courante	169 605,81 €	146 154,41 €	170 931,71 €
66 – charges financières	36 300,00 €	36 282,54 €	31 012,88 €
67 – charges exceptionnelles	6 000,00 €	2 319,70 €	3 500,00 €
68 - dotation aux provisions	0,00 €	0,00 €	134,00 €
TOTAL	1 747 899,75 €	1 498 777,49 €	1 741 881,57 €

Section de fonctionnement – recettes

Chapitre	Budgétisé 2020	Réalisé 2020	PROPOSITION 2021
002 – résultat de fonctionnement reporté	141 134,75 €	0,00 €	145 944,46 €
013 – atténuations de charges	5 000,00 €	9 882,06 €	12 000,00 €
042 – opérations d'ordre	0,00 €	1 885,36 €	0,00 €
70 – produits des services	115 000,00 €	71 182,97 €	91 650,00 €
73 – impôts et taxes	1 113 373,00 €	1 170 066,48 €	1 094 796,00 €
74 – dotations, subventions	355 392,00 €	400 721,49 €	390 491,11 €
75 – autres produits de gestion courante	17 000,00 €	8 379,98 €	6 500,00 €
77 – produits exceptionnels	1 000,00 €	91 468,86 €	500,00 €
TOTAL	1 747 899,75 €	1 753 587,20 €	1 741 881,57 €

Il s'agit ici d'une prévision budgétaire voté par le Conseil municipal. L'ordonnateur (le Maire) et le payeur (la trésorerie de Templeuve) s'appuieront sur les limites budgétaires fixées pour régler les différentes factures et recouvrir les encaissements.

Contrairement au compte administratif, qui est une photo des comptes en fin d'exercice, le budget se doit d'être équilibré en dépenses et en recettes.



Les projections menées tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement nous permettent d'envisager une stabilité entre 2020 et 2021.

Le budget primitif 2021 d'investissement s'établit comme suit :

Section d'investissement - dépenses

Chapitre	Budgétisé 2020	Réalisé 2020	PROPOSITION 2021
040 – opérations d'ordre	0,00 €	1 885,36 €	0,00 €

041 – opérations patrimoniales (intégration frais d'études)	25 219,98 €	25 219,98 €	0,00 €
10 – dotations	951,00 €	951,00 €	0,00 €
16 – emprunts	128 000,00 €	127 704,91 €	581 037,00 €
20 – immobilisations incorporelles	30 000,00 €	21 679,63 €	57 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	747 848,74 €	61 409,15 €	678 510,98 €
23 – immobilisations en cours	1 750 000,00 €	1 705 473,14 €	40 000,00 €
TOTAL	2 409 019,72 €	1 944 323,17 €	1 356 547,98 €

Section d'investissement - recettes

Chapitre	Budgétisé 2020	Réalisé 2020	PROPOSITION 2021
001- solde de la section d'investissement reporté	1 025 912,44 €	0,00 €	56 989,99 €
021 – virement section de fonctionnement	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
040 – opérations d'ordre	0,00 €	92 615,36 €	0,00 €
024 – produits des cessions	89 890,00 €	0,00 €	120 000,00 €
041 – opérations patrimoniales	25 219,98 €	25 219,98 €	0,00 €
10 – Dotations	416 989,92 €	443 739,44 €	631 131,59 €
13 – subventions	751 007,38 €	413 825,94 €	448 426,40 €
TOTAL	2 409 019,72 €	975 400,72 €	1 356 547,98 €

Les dépenses d'investissement porteront principalement en 2021 sur :

- La réalisation d'une étude d'amélioration du cadre de vie
- Le remplacement des toitures de l'école primaire et de la salle des fêtes
- La transformation de l'ancienne bibliothèque en garderie périscolaire.

Un quatrième projet, à savoir l'aménagement d'un parking pour le stade de foot couplé au liaisonnement de la rue des Prés de Gorgueil avec la rue de la Reine, n'est pour l'instant pas inscrit. En effet, la dépense afférente ne saurait être équilibrée sans avoir la certitude d'obtenir les subventions demandées.

Il est à noter que dans les 581 037 € d'emprunt à rembourser en 2021 se trouve le remboursement du prêt relai de 450 000 € contracté en 2019 pour le paiement de la TVA de la Marque Page, en attendant de percevoir le fonds de compensation sur la TVA, versé 2 ans après les dépenses. Si on retire le remboursement de cet emprunt relai, le remboursement de capital de dette n'est donc que de 131 037 €, un montant tout à fait soutenable pour notre collectivité.

Les recettes d'investissement sont quant à elles en majorité constituées de subventions (soldes de subventions de la Marque Page et subventions attribuées pour les autres travaux), du FCTVA, de l'autofinancement (250 000 € d'excédent suite au résultat de 2020) et de la vente d'un terrain communal.

IV. Ratios et comparaisons

La commune est ici comparée à des communes de même strate (valeurs 2019)

	Montant en milliers d'euros (K€)	Montant en € par habitant (2020)	Moyenne de la strate en € par habitant (2019)
Recettes de fonctionnement			
Produits de fonctionnement dont :	1 753 K€	676 €	927 €
Recettes impôts locaux	844 K€	379 €	395 €
Dotation globale de fonctionnement	210 K€	94 €	146 €
Produits des services et du domaine	71 K€	32 €	71 €
Dépenses de fonctionnement			
Charges de fonctionnement dont :	1 498 K€	673 €	717 €
Charges de personnel	761 K€	341 €	364 €
Achats et charges externes	461 K€	207 €	228 €
Charges financières	36 K€	16 €	19 €
Subventions versées	10 K€	4 €	38 €
Recettes d'investissement			
Total des ressources dont :	975 K€	438 €	447 €
Emprunt bancaire	0 K€	0 €	80 €
Subventions reçues	414 K€	185 €	80 €
Taxe d'aménagement	146 K€	65 €	17 €
FCTVA	177 K€	79 €	43 €
Dépenses d'investissement			
Total des dépenses dont :	1 944 K€	873 €	465 €
Dépenses d'équipement	1 766 K€	793 €	368 €
Remboursement d'emprunts	127 K€	57 €	72 €
Autofinancement			
Excédent brut de fonctionnement	395 K€	177 €	195 €
Capacité d'autofinancement brute	254 K€	114 €	181 €
Capacité d'autofinancement nette	127 K€	57 €	109 €
Endettement			
Encours total de la dette au 31/12/2020	1 966 K€	883 €	703 €
Annuité de la dette en 2020	164 K€	73 €	91 €
Fond de roulement	145 K€	641 €	379 €

La capacité d'autofinancement indique l'excédent de ressources internes générées, qui peut être affecté à plusieurs enjeux : augmenter ses fonds de roulement, pour sécuriser sa trésorerie ; réaliser des investissements, rembourser ses emprunts et ses dettes.

La capacité d'autofinancement brute ou nette (déduction faite des remboursements emprunts) se situe à un niveau inférieur à la moyenne de la strate, et ce malgré un remboursement en capital des emprunts tout à fait raisonnable. L'explication se trouve probablement dans les recettes de fonctionnement qui sont très modestes par rapport aux moyennes de la strate, avec notamment une faible dotation de compensation

comparativement à d'autres communes de l'intercommunalité, qui résulte essentiellement du produit de l'ancienne taxe professionnelle avant le transfert à la CCPC.

Le fonds de roulement représente les réserves de trésorerie de la commune.

VI – Suppression de la régie animations et manifestations communales

Vu la délibération du 14 octobre 2003 instaurant une régie de recettes pour les « animations et manifestations communales »,

Considérant que la commune a signé avec la Direction Régionale des Finances Publiques une convention PayFIP afin de permettre l'encaissement des factures émises et mettant à disposition un moyen de paiement par internet,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2020 les centres des finances publiques ne peuvent plus encaisser le numéraire déposé par les régisseurs, et les difficultés que cela génère dans la gestion de nos régies communales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer la régie « animations et manifestations communales » et de généraliser le recouvrement des créances via l'émission de titres de recettes, pour des créances dont les montants seront définis par arrêtés municipaux.

VII - Demande de subvention au titre du dispositif Villages et Bourgs 2021 pour le remplacement des toitures de l'école primaire et de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les toitures de l'école primaire et de la salle des fêtes montrent un certain nombre de dégradations qui rendent nécessaire, à court terme, leur remplacement total.

A l'issue de l'appel d'offres mené en début d'année 2021, le marché a été attribué pour un montant de 175 099,67 € HT de travaux, auxquels s'ajoutent 26 522,40 € HT de maîtrise d'œuvre et 3 305,00 € HT, amenant le coût total du projet à 204 927,04 € HT.

Au regard des nombreux autres investissements engagés, notamment la transformation de l'ancienne bibliothèque en garderie périscolaire, ce qui permettra de réunir tous les services à vocation scolaire, il est nécessaire d'obtenir une subvention complémentaire afin d'équilibrer le budget.

C'est pourquoi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention au titre du dispositif Villages et Bourgs 2021, ces travaux répondant à une problématique d'urgence quant à la préservation de nos équipements publics.

Le Conseil municipal adopte le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût des travaux HT	175 099,67 €
Maîtrise d'œuvre HT	26 522,40 €
Bureau de contrôle et SPS	3 305,00 €
Total des dépenses HT	204 927,04 €
Recettes	
DSIL 2019 (27,72 %)	56 809,00 €
DETR 2019 (10,96 %)	22 461,21 €
Villages et bourgs 2021 (41,32 %)	84 671,42 €
Autofinancement (20 %)	40 985,41 €
Total des recettes	204 927,04 €

VIII - Modifications statutaires de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCO,

Vu l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatif à la prise de compétence mobilité par les communautés de communes,

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 et celle n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 relatif aux statuts de la CCPC à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération CC_2021_18 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021 relative aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que cette délibération acte :

- La restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT,
- La prise de la compétence supplémentaire MOBILITES,
- Que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu le projet des statuts modifiés de la CCPC annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17-1 du CGCT (restitution de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable",

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Ouï l'exposé de son Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 18 VOTANTS)

D'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

IX - Renouvellement de l'adhésion au service commun de voirie de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Le Conseil Municipal

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération CC 2017_167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apporte aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération CC_2017_168, modifiée par délibération CC_2019_064, du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que cette convention était valable pour la durée du mandat précédent,

Qu'il convient de la renouveler sans limite de durée.

Vu la délibération CC_2021_021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 15 février 2021 relative au renouvellement de la convention avec les communes pour l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant l'opportunité pour la commune d'Ennevelin d'adhérer au service commun « voirie » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Ouï l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 18 VOTANTS)

- De renouveler l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier

X - Signature d'une convention de groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression »

Vu la délibération n°2021/026 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 15 février 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « **renouvellement et maintenance des moyens d'impression** »

Considérant que ce groupement permettra, par le biais de l'analyse technique et financière des moyens d'impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, de préparer efficacement le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 18 votants)

- De participer au groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

XI – Vote du rapport de la CLECT

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°CC_2015_225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la détermination des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relative aux compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 concernant les compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 Janvier 2021 concernant les charges de la compétence Politique de la Ville qu'il est envisagé de restituer à la commune d'OSTRICOURT au 1^{er} juillet 2021, et l'évolution de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu la notification du rapport du CLECT adressé en date du 26 janvier 2021,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées, s'agissant de la compétence Politique de la Ville et Eclairage public,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Oui l'exposé de son maire,

DECIDE (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 18 VOTANTS)

D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 25 Janvier 2021 concernant la restitution de la compétence POLITIQUE DE LA VILLE et la compétence ECLAIRAGE PUBLIC

XII - Créations et suppressions de postes à l'organigramme du personnel

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création, à l'organigramme du personnel communal, à compter du 1^{er} mai 2021 de :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Le poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet occupé précédemment par l'agent reste à l'organigramme du personnel

Parallèlement, le Conseil municipal décide à l'unanimité la suppression du poste existant suivant :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet

XIII - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les taux et prestations négociés par le CDG59 ;

Vu la convention de gestion proposée par le CDG59 ;

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès,
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- D'incapacité de travail résultant de la maladie,
- De maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics peuvent confier au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Pour les agents CNRACL, les risques couverts sont :

Décès ; maternité/paternité/adoption ; maladie ordinaire – longue maladie et longue durée – temps partiel thérapeutique ; accident de service / maladie professionnelle.

La franchise retenue pour la maladie ordinaire est de 15 jours.

Le taux de cotisation est donc fixé à 6,19 % de la base de l'assurance.

Il est également rappelé que les collectivités et établissements publics peuvent confier au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6 % du montant de la prime acquittée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion proposée par le CDG59.

XIV – Versement d'une subvention au CCAS d'Ennevelin

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, et tel que cela est prévu au budget primitif 2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que soit versée au CCAS d'Ennevelin une subvention de 10 000 euros.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,

Michel DUPONT